

PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU LOIRET

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE Cellule Environnement et Aménagement Durable

Arrêté préfectoral portant publication des cartes stratégiques de bruit des routes communales de l'agglomération d'Orléans

Le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, transposant cette directive ;

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et modifiant le Code de l'urbanisme;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Considérant la proposition des cartes stratégiques de bruit réalisées par le CETE Normandie-Centre et transmises à la direction départementale de l'équipement le 23 juin 2008 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1:

Les cartes stratégiques de bruit concernant les routes communales sur le territoire de l'agglomération d'Orléans, annexées au présent arrêté, sont publiées. Elles portent sur les routes suivantes :

	Longueur	Début	Fin
Voie de liaison	4,15 km	Giratoire des Glaizes	Limite commune
Pont Thinat	1,09 km	RNIL 152	RD 960
Tangentielle Est	4,70 km	Av. des Droits de l'Homme	RNIL 20
Tangentielle Ouest	1,97 km	RNIL 157	Place Paul Bert
Avenue Jean Zay	1,28 km	Route de la Pte St Vincent	Bd Marie Stuart
Av des Droits de l'Homme	2,26 km	Bd Marie Stuart	Tangentielle Est
Bd Motte Sanguin vers sud	0,21 km	Ront Point Bourgogne	Pont Thinat
Bd Motte Sanguin	0,19 km	Pont Thinat	Rond Point Bourgogne
Bd St Euverte	0,38 km	Avenue Jean Zay	Rond Point Bourgogne

Article 2:

Les cartes stratégiques comportent :

- Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration
- Une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit et de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).
- Des documents graphiques du bruit au 1/25 000ème, représentant :
 - 1- Des cartes de type « a » localisant les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones en Lden et Ln par pas de 5 en 5 de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A).
 - 2- Des cartes de type « c » représentant les zones où les valeurs limites sont dépassées (68 dB(A) en Lden et 62 dB(A) en Ln)

Les cartes de type « b », localisant les secteurs affectés par le bruit tels que définis par le décret 95-21 du 9 janvier 1995, sont en cours de mise à jour et viendront compléter le dispositif après consultation des communes concernées. Elles feront l'objet d'une publication par un nouvel arrêté préfectoral.

Article 3:

Ces cartes sont mises en ligne sur le site internet de la direction départementale de l'équipement du Loiret, qui assure la mise à jour du site et sur le portail internet de la Préfecture du Loiret par un lien aux adresses suivantes :

www.loiret.developpement-durable.gouv.fr www.loiret.pref.gouv.fr

Article 4:

Les cartes stratégiques sont tenues à la disposition du public à la Préfecture du Loiret – Bureau du Développement Durable.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les sous-préfets territorialement compétents, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera également transmis:

- au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (DPPR mission bruit);
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- à la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ;
- à la mairie d'Orléans

Vu pour être annexé à l'arrêté en date ge ce jour

Le Fréfet de la Région Centre
Préfet du Loiret

Orléans

Bernard FRAGNEAU

ANNEXE I:

119 DEC. 2008

19 DEC. 2008

- Résumé non technique et estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit et de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A);
- Cartes de type « a »;
- Cartes de type « c ».

Vu pour être annexé à l'arrêté en dat**q de ce** jour

et du lloiret

Orléans, le Le Préfet de la Région Centre

Bernard FRAGNEAU